



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET

N° Spécial

07 Août 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial CABINET du 07 Août 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET	Page
CAB/BRE N° 2020-264	04.08.2020	Arrêté préfectoral conférant l'honorariat à monsieur Christian DUPUY.	3
CAB/DS/ SIDPC N° 2020-569	07.08.2020	Arrêté portant agrément du centre de formation de l'Institut de formation ACTOR (IFA) pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur	4
ANNEXE		Annexe de l'arrêté CAB/DS/SIDPC N° 2020-569 du 7 août 2020	7

CABINET

**Arrêté préfectoral Cabinet/BRE n° 2020-264 du 04 août 2020 conférant l'honorariat à
monsieur Christian DUPUY.**

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-35,

Vu la demande d'honorariat formulée en la faveur de monsieur Christian DUPUY, ancien maire de SURESNES.

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Considérant la durée des mandats exercés par monsieur Christian DUPUY au sein du conseil municipal de SURESNES en qualité de maire de 1983 à 2020,

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'honorariat est conféré à monsieur Christian DUPUY, ancien maire de SURESNES.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 4 août 2020

Le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département et par délégation,

Vincent BERTON

ARRETE CABINET-DS-SIDPC N° 2020 – 569 du 7 août 2020
PORTANT AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION
DE L'INSTITUT DE FORMATION ACTOR (IFA)
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE
SECURITE INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

Le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code de du travail ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET préfet des Hauts-de-Seine à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique

Vu l'arrêté PCI n°2020-34 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-40 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville et la cohésion sociale de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Vu la demande d'agrément de l'INSTITUT DE FORMATION ACTOR (IFA) en date du 17 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Sur proposition la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément est accordé à l'INSTITUT DE FORMATION ACTOR (IFA) pour dispenser des formations et organiser des examens pour les agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) pour l'ensemble des différents niveaux (SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3) du personnel permanent du service de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et des immeuble de grande hauteur.

Article 2 : La demande de l'INSTITUT DE FORMATION ACTOR (IFA) comporte les éléments d'information nécessaires en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié susvisé :

1. la raison sociale, à savoir : l'INSTITUT DE FORMATION ACTOR (IFA) ;
2. le nom du représentant légal (monsieur DEMMER Julie) accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
3. l'adresse du siège social et du centre de formation qui se situe 62 bis avenue André Morizet à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;
4. l'attestation d'assurance «responsabilité civile», contrat GENERALI n° 51323742, en cours de validité ;
5. l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation conformes à l'annexe XI de l'arrêté de référence ;
6. la convention de mise à disposition d'une aire de feu pour réaliser les exercices pratique sur bac à feux écologiques à gaz et manipuler un robinet d'incendie armé signée le 16 juin 2020 avec monsieur DIABATE Boubakar, responsable du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes de l'hôpital Ambroise Paré, implanté 9 avenue Charles de Gaulle à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;
7. la liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité (cette liste figure en annexe du présent arrêté) ;
8. les programmes de formation ;
9. le numéro de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11 92 23207 92, attribué le 13 février 2020 ;
10. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 30 janvier 2020 (extrait daté du 21 mai 2020) :
 - dénomination sociale : l'INSTITUT DE FORMATION ACTOR (IFA);
 - numéro de gestion : 2020 B 01113 ;
 - numéro d'identification : 881 165 609 RCS NANTERRE.

Article 3 : L'agrément est accordé pour une durée d'un an, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre : 0037.

Article 5 : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le préfet des Hauts-de-Seine et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 6 : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet des Hauts-de-Seine deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 7 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet des Hauts-de-Seine et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 8 : L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet des Hauts-de-Seine, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Article 9 : La sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Ile-de-France et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 7 août 2020

Pour le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
et par délégation,
la sous-préfète chargée de mission
pour la politique de la ville
et de la cohésion sociale

Virginie GUERIN-ROBINET

ANNEXE A L'ARRETE CAB-DS-SIDPC N° 2020-569 du 7 août 2020

**Formateurs qualifiés
de l'Institut de Formation Actor (IFA)
62 bis Avenue André Morizet
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**

FORMATEURS

- Monsieur CHEVAL Aurélien
- Monsieur TRESPEUCH Frédéric
- Monsieur LEA MILLA Jean-Jacques
- Monsieur DEIBER Cyril

QUALIFICATION

Diplômes et recyclages de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personne - SSIAP3.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>